

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 1 de 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

EH 115 B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

apprêt et résine mortier

Utilisations déconseillées

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	PAGEL Spezial-Beton GmbH & Co. KG	
Rue:	Wolfsbankring 9	
Lieu:	D-45355 Essen	
Téléphone:	+49 (0) 201/68504-0	Téléfax: +49 (0) 201/68504-31
Internet:	http://www.pagel.com	
Service responsable:	Abteilung Labor schempershofe@pagel.de, labor@pagel.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 6131-19240**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4; H302
 Acute Tox. 4; H332
 Skin Corr. 1B; H314
 Eye Dam. 1; H318
 Skin Sens. 1; H317
 Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

alcool benzylique
 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine
 m-xylylènediamine
 3-(diméthylamino)propylamine, N,N-diméthyl-1,3-propanediamine
 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
 Phénol, styréné
 Amines, fraction de polyéthylène poly-, triéthylènetétramine

Mention Danger
d'avertissement:

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 2 de 18

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Caractérisation chimique
polyamine formulé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 3 de 18

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
100-51-6	alcool benzylique			25 - < 30 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H332 H302 H319			
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine			10 - < 15 %
	220-666-8	612-067-00-9	01-2119514687-32	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H302 H314 H318 H317			
1477-55-0	m-xylylènediamine			5 - < 10 %
	216-032-5		01-2119480150-50	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H332 H302 H314 H318 H317 H412 EUH071			
68609-08-5	Cyclohexanemethanamine, 5-amino-1,3,3-trimethyl-,reaction products with bisphenol A diglycidyl etherhomopolymer			5 - < 10 %
	614-657-1			
	Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1; H314 H318			
109-55-7	3-(diméthylamino)propylamine, N,N-diméthyl-1,3-propanediamine			5 - < 10 %
	203-680-9	612-061-00-6	01-2119486842-27	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H226 H312 H302 H314 H318 H317 H335			
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol			1 - < 5 %
	202-013-9	603-069-00-0	01-2119560597-27	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1; H302 H314 H318			
69-72-7	acide salicylique			1 - < 5 %
	200-712-3	607-732-00-5	01-2119486984-17	
	Repr. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H361d H302 H318			
61788-44-1	Phénol, styréné			1 - < 5 %
	262-975-0		01-2119980970-27	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411			
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol			1 - < 5 %
	202-013-9	603-069-00-0	01-2119560597-27	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B; H302 H314 H318 H317			
90640-67-8	Amines, fraction de polyéthylènepoly-, triéthylènetétramine			1 - < 5 %
	292-588-2		01-2119487919-13	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H312 H302 H314 H318 H317 H412 EUH071			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 4 de 18

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
100-51-6	202-859-9	alcool benzylique	25 - < 30 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 1570 mg/kg	
2855-13-2	220-666-8	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine	10 - < 15 %
		par inhalation: CL50 = >5,01 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: ATE 1030 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,001 - 100	
1477-55-0	216-032-5	m-xylylènediamine	5 - < 10 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 1,34 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >3100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 930 mg/kg	
109-55-7	203-680-9	3-(diméthylamino)propylamine, N,N-diméthyl-1,3-propanediamine	5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = 24,8 mg/l (vapeurs); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 410 mg/kg	
90-72-2	202-013-9	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	1 - < 5 %
		par voie orale: ATE = 500 mg/kg	
69-72-7	200-712-3	acide salicylique	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 10000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 891 mg/kg	
61788-44-1	262-975-0	Phénol, styréné	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
90-72-2	202-013-9	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	1 - < 5 %
		par voie orale: ATE = 500 mg/kg	
90640-67-8	292-588-2	Amines, fraction de polyéthylène poly-, triéthylènetétramine	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = 1465 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1716 mg/kg	

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles: Perforation de l'estomac. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 5 de 18

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conservé le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 6 de 18

Conseils pour le stockage en commun

Autres recommandations pour stockage ensemble et séparé : voir TRGS 510

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage recommandée: 10 - 30 °C

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Stocker dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations diverses:

www.gisbau.de

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
1477-55-0	m-Xylène-alpha,alpha'-diamine	-	0,1		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
100-51-6	alcool benzylique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	22 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	110 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	8 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	40 mg/kg p.c./jour
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,073 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,073 mg/m ³
1477-55-0	m-xylylènediamine			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,2 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,2 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,33 mg/kg p.c./jour
109-55-7	3-(diméthylamino)propylamine, N,N-diméthyl-1,3-propanediamine			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,2 mg/m ³
69-72-7	acide salicylique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	5 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,3 mg/kg p.c./jour
61788-44-1	Phénol, styréné			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	7,4 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,1 mg/kg p.c./jour
90640-67-8	Amines, fraction de polyéthylènepoly-, triéthylènetétramine			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,54 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 7 de 18

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
100-51-6	alcool benzylique	
Eau douce		1 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,27 mg/kg
Sédiment marin		0,527 mg/kg
Sol		0,456 mg/kg
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine	
Eau douce		0,06 mg/l
Eau de mer		0,006 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,784 mg/l
Sédiment marin		0,578 mg/l
Sol		1,121 mg/l
1477-55-0	m-xylylènediamine	
Eau douce		0,094 mg/l
Eau de mer		0,009 mg/l
Sédiment d'eau douce		12,4 mg/kg
Sédiment marin		1,24 mg/kg
Sol		2,44 mg/kg
109-55-7	3-(diméthylamino)propylamine, N,N-diméthyl-1,3-propanediamine	
Eau douce		0,073 mg/l
Eau de mer		0,007 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,735 mg/kg
Sédiment marin		0,073 mg/kg
Sol		0,104 mg/kg
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	
Eau douce		0,046 mg/l
Eau de mer		0,005 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,262 mg/kg
Sédiment marin		0,026 mg/kg
Sol		0,025 mg/kg
69-72-7	acide salicylique	
Eau douce		0,2 mg/l
Eau de mer		0,02 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,42 mg/kg
Sédiment marin		0,142 mg/kg
Sol		0,166 mg/kg
61788-44-1	Phénol, styréné	
Eau douce		0,015 mg/l
Eau de mer		0,014 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 8 de 18

Sédiment d'eau douce	0,132 mg/kg
Sédiment marin	0,125 mg/kg
Sol	0,018 mg/kg
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
Eau douce	0,046 mg/l
Eau de mer	0,005 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,262 mg/kg
Sédiment marin	0,026 mg/kg
Sol	0,025 mg/kg
90640-67-8	Amines, fraction de polyéthylène-poly-, triéthylène-tétramine
Eau douce	0,027 mg/l
Eau de mer	0,003 mg/l
Sédiment d'eau douce	8,572 mg/kg
Sédiment marin	0,857 mg/kg
Sol	1,25 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. (EN 166)

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Recommandation à 374: Pour une utilisation de courte durée ou de protection contre les éclaboussures: Le caoutchouc butyle / caoutchouc nitrile (0,4 mm), des gants contaminés doivent être retirés. Convient pour une exposition permanente: Viton (0,4 mm) de Temps de pénétration > 30 min.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Recommandation: Chaussures de sécurité selon la norme EN ISO 20345, des pantalons longs et chemise de travail à manches longues; avec mélange et d'agitation travail tablier de caoutchouc supplémentaire et bottes de protection selon la norme EN 14605

Protection respiratoire

À observer: EN 689- Méthodes d'évaluation d'exposition par inhalation de produits chimiques. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Filtre contre les vapeurs organiques (type A) Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	foncé jaune
Odeur:	amine

Testé selon la méthode

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 9 de 18

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	88,5 °C DIN EN ISO 2719
Température d'auto-inflammation:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
pH-Valeur:	Aucune information disponible.
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	Aucune information disponible.
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune information disponible.	
La vitesse de dissolution:	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	Aucune information disponible.
Densité (à 23 °C):	ca. 1,02 g/cm ³ ISO 2811-2
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible.
Caractéristiques des particules:	non déterminé

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Aucune information disponible.

Point de sublimation:

non déterminé

Point de ramollissement:

non déterminé

Point d'écoulement:

non déterminé

Viscosité dynamique:

225 - 335 mPa·s ISO 2884-1

(à 25 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Acide, Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 10 de 18

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 11 de 18

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
100-51-6	alcool benzylique				
	orale	DL50 1570 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine				
	orale	ATE 1030 mg/kg			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >5,01 mg/l	Rat (OECD 403)	ECHA Dossier	
1477-55-0	m-xylylènediamine				
	orale	DL50 930 mg/kg	Rat (OECD 401)	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 >3100 mg/kg	Rat (OECD 402)	ECHA Dossier	
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 1,34 mg/l	Rat (OECD 403)	ECHA Dossier	
109-55-7	3-(diméthylamino)propylamine, N,N-diméthyl-1,3-propanediamine				
	orale	DL50 410 mg/kg	Rat (OECD 401)	ECHA Dossier	
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 24,8 mg/l	Rat	ECHA Dossier	
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol				
	orale	ATE 500 mg/kg			
69-72-7	acide salicylique				
	orale	DL50 891 mg/kg	Rat (OECD 401)		
	cutanée	DL50 > 10000 mg/kg	Lapin (OECD 402)		
61788-44-1	Phénol, styréné				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol				
	orale	ATE 500 mg/kg			
90640-67-8	Amines, fraction de polyéthylène-poly-, triéthylènetétramine				
	orale	DL50 1716 mg/kg	Rat (OECD 401)	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 1465 mg/kg	Lapin (OECD 402)	ECHA Dossier	

Irritation et corrosivité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 12 de 18

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosif pour les voies respiratoires.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine; m-xylylènediamine; 3-(diméthylamino)propylamine, N,N-diméthyl-1,3-propanediamine; Phénol, styréné; 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol; Amines, fraction de polyéthylène-poly-, triéthylènetétramine)

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 13 de 18

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1477-55-0	m-xylylènediamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	87,6	96 h	Oryzias latipes (OECD 203)	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	20,3	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata (OECD 201)	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	15,2	48 h	Daphnia magna (OECD 202)	ECHA Dossier
109-55-7	3-(diméthylamino)propylamine, N,N-diméthyl-1,3-propanediamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	122 mg/l	96 h	Leuciscus idus melanotus (OECD 203)	ECHA Dossier
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	175 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	718 mg/l	48 h	Palaemonetes vulgaris	ECHA Dossier
61788-44-1	Phénol, styréné					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5,6 mg/l	96 h	Oryzias latipes (OECD 203)	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	4,6 mg/l	48 h	Daphnia magna (OECD 202)	ECHA Dossier
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	175 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	718 mg/l	48 h	Palaemonetes vulgaris	ECHA Dossier
90640-67-8	Amines, fraction de polyéthylène poly-, triéthylènetétramine					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	20 mg/l	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata (OECD 201)	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	31,1	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 14 de 18

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
100-51-6	alcool benzylique			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	95%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine			
	Biodégradation	8%	28	ECHA Dossier
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
1477-55-0	m-xylylènediamine			
	OECD 301 B	49%	28	ECHA Dossier
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
109-55-7	3-(diméthylamino)propylamine, N,N-diméthyl-1,3-propanediamine			
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	90-100%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	4%	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	4%	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
100-51-6	alcool benzylique	1,1
1477-55-0	m-xylylènediamine	0,18
109-55-7	3-(diméthylamino)propylamine, N,N-diméthyl-1,3-propanediamine	-0,352
90640-67-8	Amines, fraction de polyéthylène poly-, triéthylènetétramine	-2,65

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
61788-44-1	Phénol, styréné	69-190		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 15 de 18

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	POLYAMINES, LIQUIDES, CORROSIFS, N.S.A. (M-xylylènediamine; d'isophoronediamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8
Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (1,3-Bis(aminométhyl)benzène, m-xylylènediamine; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 16 de 18

Étiquettes:	8
Marine polluant:	No
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-A, S-B

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
---------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: Teneur en COV (g/L), état de livraison: < 500

Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE: Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple - revêtements en phase solvant, Valeur limite de COV: 500 g/l

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

restrictions

REACH- Limitations de la production , la commercialisation et l'application de certains produits dangereux , mélanges et produits (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII): 3, 40, 75

REACH - Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

REACH- règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV: Sans objet

REACH information :Les matières premières dans nos produits sont preregistré ou enregistré par notre fournisseur et/ou par nous et /ou exclues de la réglementation REACH et/ou sont sujet à la réglementation REACH , mais ne sont pas susceptible à la registration obligatoire.

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimiqueLes substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
alcool benzylique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 17 de 18

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine
 m-xylylènediamine
 3-(diméthylamino)propylamine, N,N-diméthyl-1,3-propanediamine
 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
 Phénol, styréné
 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,9.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables
 Acute Tox: Toxicité aiguë
 Skin Corr: Corrosion cutanée
 Skin Irrit: Irritation cutanée
 Eye Dam: Lésions oculaires graves
 Eye Irrit: Irritation oculaire
 Skin Sens: Sensibilisation cutanée
 Repr: Toxicité pour la reproduction
 STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
 Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 115 B

Date de révision: 29.11.2022

Page 18 de 18

H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)